



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 15 décembre

Compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 15 décembre, à la Salle des Sessions de la Maison du Département de Saint-Lô.

Nombre de délégués : 70

Présents : 46

Votants : 47

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Didier	MARIN	Ex	Fabienne	HELARY	
1	Sandrine	POULET	Ex	Véronique	CHAUVIN	
1	Valérie	NOUVEL	Ex	Camille	CHRÉTIEN	
1	Coralie	ANGOT	Ex	Dominique	LECHAT	
1	Luc	DARDENNE	Ex	Alain	BABIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Frédéric	PAYSANT	
1	Mickaël	ROGER	Ex	Lionel	PIGEON	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Philippe	HARDY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Hubert	GAZENGEN	P
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	Ex	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	Ex	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	A	Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSÉ	P	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	Ex	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	Ex	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	P
3	Patrick	NIOBEY	Ex	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	Ex	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	Ex	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	P	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	Ex	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Emmanuelle	BOUILLON	A	Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	
5	Hubert	GUILLOTTE	Ex	Hervé	AGNES	

5	Daniel	LEFRANC	A	Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT	A	Régis	BOUDIER	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON	A	Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	Ex	Roland	BOULANGER	P
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Jean-Claude	LEGRAVEREND	Ex	Boris	LAISNEY	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	Ex	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET	Ex	Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	
8	Hubert	LHONNEUR	A	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	Ex	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	A	Françoise	BERTRAND	
9	Jean-Pierre	LEMYRE	A	Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	P	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	P	Allain	COSSÉ	P
10	Georges	HELAOUET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	P	Cindy	PROOST	
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Christiane	LAISNEY	
11	Hélène	BESNARD	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	P	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	Ex	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

M. le Président fait état de 3 procurations :

- Monsieur BRIERE (secteur 3) donne procuration à Monsieur BRAUD (secteur 6)
- Madame FAUVEL (secteur 6) donne procuration à Monsieur NOCQUET (secteur 1)
- Monsieur VESVAL (secteur 4) donne procuration à Monsieur HERPIN (secteur 2)

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- ▶ Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Assemblée,
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures.

M. BRAUD liste les excusés et les suppléants présents.

Monsieur Fabrice DESPREZ (secteur 11) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ▶ **Vie syndicalep. 5**
 - Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2022
 - Guide tarifaire 2023
 - Repositionnement stratégique et reconfiguration du capital de la SEM WEST ENERGIES
 -
- ▶ **Conventions et marchés p.13**
 - Convention de partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie
 - Convention appuis communs SDEM50 / ENEDIS / MANCHE NUMERIQUE
 - Convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation
 - Convention d'occupation domaniale vidéosurveillance sur candélabres
 - Clauses Techniques Administratives et Financières Eclairage public 2023
- ▶ **Financesp.19**
 - Décision modification n°2
 - Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements
 - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023
- ▶ **Transferts de compétencep.24**
 - Transferts H2 GNV
 - Transferts GAZ
 - Avenant périmètre concession GAZ
 - Transferts Eclairage Public
 - Transferts IRVE
- ▶ **Ressources Humainesp.31**
 - Modification du tableau des effectifs
- ▶ **Informations diversesp.32**
 - Groupement d'achat d'électricité
 - Futur siège d'Agneaux
 - Décisions du Bureau
 - Décisions du Président

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 octobre 2022.

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 20 octobre 2022.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n° CS-2022-57	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 20 octobre 2022 VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 20 octobre 2022 leur a été soumis préalablement à cette réunion CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document Entendu l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : APPROUVE Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 20 octobre 2022. DECIDE De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
-------------------------------	---

2. Guide tarifaire 2023

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

David PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités (A, B, C', C). L'ensemble du guide ne sera pas présenté lors de ce comité : seront présentées les évolutions et les changements.

Dans le chapitre des généralités, il est proposé de lister précisément ce qui compose l'assiette de calcul de la participation à savoir le coût des études, le coût de travaux et le coût des prestations de contrôles. Il est proposé d'ajouter la maîtrise d'œuvre des travaux.

Autre précision pour le chapitre des généralités, les subventions locales (Leader par exemple) perçues par le SDEM50 viendraient en déduction de l'assiette.

Dans le chapitre « réseaux électriques » :

- Depuis 2021, le SDEM50 réalise la maîtrise d'ouvrage des lotissements privés, dans les communes rurales et applique un coût de 2000 € par parcelle. Ce système est remis en cause afin de mieux coller aux prix réels de l'opération : il est proposé d'appliquer un barème à hauteur de 60% du coût réel y compris la maîtrise d'œuvre.
- Il est proposé d'augmenter le coût des effacements de réseaux torsadés pour être plus incitatif à la sécurisation des opérations sur les fils nus.

Effacements de réseaux	Taux d'aide 2022	Taux d'aide 2023
Torsadé (cnes B et C)	70 %	60 %
Fils nus (Cnes B et C)	80 %	80 %
Torsadé (cnes A)	30 %	20 %
Fils nus (Cnes A)	30 %	35 %
Torsadé (cnes C')	30 %	20 %
Fils nus (Cnes C')	50 %	50 %

Dans le chapitre « Eclairage public » :

- Dans le but d'adapter les prix au nouveau marché 2023, il est proposé d'uniformiser les coûts sur l'ensemble des communes du syndicat, tout en répondant aux objectifs de reste à charge du SDEM50 et en gardant l'écart entre communes avec ou sans TCCFE.
- Proposition d'uniformiser le tarif de maintenance préventive quel que soit le type de lampe, LED, Sodium Haute Pression ou Iodure Métallique.
- Il convient d'ajouter dans le guide les nouvelles actions proposées par le SDEM50 telle que la sécurisation des passages piétons.
- Proposition d'assouplir les conditions de pose de mâts autonomes.
- Précision à intégrer dans le guide : prévoir une participation pour la réalisation de plans de rénovation pour éviter les dossiers sans suite.

- Prise en charge par le SDEM50 des rénovations de câbles vétustes pour les communes reversant la TCCFE : il est proposé de prendre à 100% non seulement les rénovations des armoires mais aussi les recherches de pannes sur les réseaux souterrains. Il s'agit de proposer un service d'assurance aux communes car il est très difficile d'estimer le montant de ces travaux. En moyenne, une seule recherche de panne est réalisée par an.

Aides aux investissements :

	Communes A et C'		Communes B et C	
	2022	2023	2022	2023
<u>Investissements</u>				
Extension (GC et matériel)	20 %	20 %	40 %	30 %
Lotissements privés	20 %	20 %	20 %	20 %
Mat solaire	20 %	Forfait 300 €	40 %	Forfait 900 €
Sécurisation « passage piéton »		20 %		30 %
Autres travaux	20 %	20 %	40 %	30 %
Rénovation mat vétuste	20 %	20 %	50 %	50 %
Rénovation câble vétuste	20 %	20 %	50 %	100 %
Rénovation armoire vétuste	20 %	20 %	100 %	100 %
<u>Efficacité énergétique (uniquement formule préventive)</u>				
Rénovation lumineaire prioritaire	25 %	25%	60 %	60%
Rénovation horloge	25 %	25%	60 %	60%

Evolution des coûts de maintenance

- Le nouveau marché 2023-2026 présente des prix plus intéressants
- Une commune « type » avec 100 points lumineux devrait voir ainsi sa participation annuelle baissée de 12 % environ.

	Communes A et C'		Communes B et C	
	2022	2023	2022	2023
Audit préalable et base de données	33,50	40,00	27,10	28,00
Géo-référencement	16,00	20,00	13,00	14,00
Audit installations privées	45,00	40,00	45,00	40,00
Géo-référencement privé	20,00	20,00	20,00	20,00
Formule de Base				
Participation forfaitaire	12,50	15,00	9,10	12,00
Forfait déplacement	123,00	105,00	96,40	74,00
Dépannage foyer SHP	72,70	110,00	57,20	77,00
Dépannage foyer IM/LED	100,70	110,00	79,60	77,00
Dépannage armoire	173,40	170,00	135,50	120,00
Relampage SHP	72,70	39,00	57,20	31,00
Relampage IM	100,70	55,00	79,60	44,00

	Communes A et C'		Communes B et C	
	2022	2023	2022	2023
Formule Préventive				
Participation forfaitaire LED/MBF	22,70	27,00	17,40	20,00
Participation forfaitaire SHP	34,50	27,00	24,90	20,00
Participation forfaitaire IM	41,00	27,00	28,10	20,00
Communs aux Formules				
Réglage horloge : 1ere horloge	83,20	60,00	62,40	42,00
Réglage horloges suivantes	35,00	36,00	28,00	26,00
Réglage driver d'une lanterne LED		110,00		77,00
remplacement batterie solaire	1 000,00	1 000,00	800,00	800,00
sinistre routier avec tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
sinistre routier sans tiers	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00

Dans le chapitre « Réseau Gaz » :

- Revoir la participation sur les extensions en supprimant la notion de Bénéfice/Investissement, et en appliquant une aide en fonction des distances, inférieures ou supérieures à 200m.
- Privilégier les zones « bio-méthane » avec un taux de biogaz dans les réseaux supérieur à 15%.

Dans le chapitre « Efficacité énergétique » :

- Ouvrir l'accompagnement à la rénovation énergétique aux collectivités territoriales et groupement de collectivités, telles que le SDEAU50.
- Il convient également d'adapter le guide tarifaire 2023 aux projets photovoltaïques. En effet, la commission Transition Energétique propose d'accompagner les petites communes sur leur projet d'autoconsommation inférieur à 36 KWc. par la réalisation des études de faisabilité.

Monsieur Denis HUBERT demande si ces changements impacteront les dossiers en cours. Monsieur PIEDAGNEL précise que la date de la délibération sert de référence. Ainsi pour les projets délibérés en 2022, ce sont les tarifs 2022 qui s'appliqueront.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD comprend que ce guide s'adresse aux communes. Il demande si les tarifications pour les bornes de recharge seront votées plus tard dans l'année. Monsieur PIEDAGNEL précise qu'effectivement ce travail est en cours et qu'il convient d'adapter le tarif en fonction des cours de l'énergie. Le SDEM50 fait partie d'un groupement avec les communes de Cherbourg-Octeville, Avranches et Saint-Lô. L'objectif est de s'accorder sur un tarif cohérent.

Monsieur Georges HELAOUET note qu'il est proposé d'augmenter le plafond pour les travaux de rénovation d'éclairage public. Quand le projet est chiffré par le SDEM50 sur la base du tarif précédent et qu'aucune délibération n'a encore été prise, la commune est-elle perdante si elle attend 2023 pour délibérer ?

David Piedagnel précise que les devis établis en 2022 ont une échéance de validité fixée au 31/12/2022 et que seul le plafond de l'aide sur les opérations d'efficacité énergétique sur les installations énergivores a été augmenté, le taux de participation est inchangé. Cette

augmentation de plafond de l'aide bénéficie essentiellement aux lanternes de fortes puissances (en remplacement de lanternes SHP supérieures à 250W) qui sont plus chères.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-58	GUIDE TARIFAIRE 2023 VU le code général des collectivités territoriales ; VU le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ; VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ; VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans ; VU la présentation du guide tarifaire 2023 comprenant 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) VU le projet de guide tarifaire 2023 CONSIDERANT que ce guide tarifaire 2023 a pour objectif de présenter les principales prestations proposées par le syndicat ainsi que l'ensemble des aides envisageables (en fonction de la classification des collectivités adhérentes : A/B/C/C CONSIDERANT que les modifications apportées au guide tarifaire 2023 s'inscrivent dans la trajectoire financière pluriannuelle proposée lors du ROB 2022 CONSIDERANT que le chapitre «généralités» définit désormais l'assiette de calcul de la participation composée du coût des études HT, du coût des travaux HT, du coût des prestations de contrôle et suivi HT (SPS, contrôle électrique, TST) et du coût de maîtrise d'œuvre (au taux du SDEM50 5,3%) ; CONSIDERANT qu'il est prévu la déduction des aides perçues par le SDEM50 (LEADER, ENEDIS,...) de la base de calcul de la participation Entendu l'exposé de M le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE D'approuver le guide tarifaire du SDEM50, ci-joint, au titre de l'année 2023 comprenant les 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) De fixer le taux de maîtrise d'œuvre du SDEM50 ainsi que le taux de frais de gestion des dossiers de sinistre à hauteur de 5.3% du montant HT du coût global des prestations (intégrant notamment le coût des études, travaux, prestations de contrôle et suivi (SPS, contrôle électrique, TST, etc...) AUTORISE
---------------------------------------	---

	Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide tarifaire 2023.
--	---

3. Repositionnement stratégique et reconfiguration du capital de la SEM WEST ENERGIES

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le recentrage des activités de la SEM WEST ENERGIE sur le territoire de la Manche, décidé lors du conseil d'administration du 9 novembre 2021, a pour conséquences :

- La cession du parc photovoltaïque de Terres Neuves (27)
- La cession du projet de parc photovoltaïque de « la Fieffe » à Vire
- L'augmentation du capital de la SEM pour financer de nouveaux projets.

Vu le recentrage sur la Manche, la SEM WE étudiera désormais de manière prioritaire les projets des communes manchoises et en fonction des possibilités de construction de ces installations, elles seront portées soit par la SEM WE soit par le SDEM50.

Concernant la cession du parc photovoltaïque de Terres Neuves (27), le conseil d'administration de la SEM WE a décidé de vendre cette centrale photovoltaïque de 15 MWc détenue à 51% par la SEM WE. Une plus-value d'environ 100% est réalisée.

En effet, une offre ferme a été reçue et la vente devrait être formalisée en décembre 2022. Cette vente devrait permettre d'absorber la quasi-totalité des déficits antérieurs cumulés. Cette activité de développement d'énergie renouvelable étant une activité capitalistique de long terme, le retour sur investissement intervient après plusieurs années.

Reconfiguration des fonds propres et du capital de la société :

L'actionnariat de la SEM est constitué de 2 actionnaires publics, le Département de la Manche et le SDEM50. Les actionnaires privés sont la Banque des Territoires, BPCE (Banque Populaire Caisse Epargne) et Sofi Normandie (filiale Crédit Agricole). Ces actionnaires prévoient d'augmenter leur part au capital par une remontée de leur compte courant d'associés.

Le SDEM50 propose également d'accentuer son implication dans la SEM WE à travers :

- un apport en numéraire avec le versement de 500 000 € au capital de la SEM WE (déjà prévu au budget 2022 mais sous forme de compte courant d'associés)
- et un apport en nature avec le transfert des 25 installations photovoltaïques du SDEM 50 pour un montant de 676 000 € (Validé par un commissaire aux apports).

Pour cette procédure de transfert des installations solaires, il est nécessaire de conclure avec chaque collectivité ayant mis une toiture à disposition, un avenant au bail emphytéotique initial. Ce transfert s'effectue à conditions identiques pour les collectivités.

Avec ces apports, le capital de la SEM West Energies passe de 3,140 M€ à 5,7M€ environ. Le département de la Manche n'a plus la majorité absolue mais reste l'actionnaire majoritaire. Le SDEM50 devient le 2ème actionnaire. Un nouveau business plan a été réalisé pour évaluer la performance de ce nouveau positionnement. Ce budget prévisionnel prévoit un retour à l'équilibre sous 3 ans en travaillant principalement au développement des installations PV sur toitures et ombrières sur parking.

Modification des statuts de la SEM WE :

Les statuts préciseront le recentrage géographique sur la Manche, et y seront inscrits de nouveaux champs d'intervention d'énergies renouvelables : éolien off-shore, hydrolien, réseaux de chaleur et stations de mobilité durable.

Monsieur Philippe LE CLECH note qu'avec la vente du parc de Terres Neuves, la SEM WE se prive d'une source de recettes qui aurait peut-être permis de trouver un équilibre financier. Monsieur BRAUD précise que cette vente découle du fait du recentrage sur le département de la Manche. En effet, la Région Normandie n'a pas voulu intégrer la SEM WE. Tout ce qui a été réalisé en dehors du département de la Manche à vocation à être cédé. Cependant la vente de ce parc va permettre de combler le déficit qui s'était créé. Les comptes seront rééquilibrés.

Monsieur Boris LAISNEY demande quels sont les désaccords entre la Région Normandie et la SEM WE qui font que la région ne souhaite pas l'intégrer. Monsieur BRAUD n'en connaît pas précisément les raisons mais note que la région n'est pas favorable au développement de certaines énergies renouvelables pouvant être portées par la SEM tel que l'éolien terrestre.

Monsieur Roland BOULANGER demande si on peut considérer que le recentrage de la SEM WE va favoriser les installations photovoltaïques de façon significative. Monsieur BRAUD confirme que c'est l'objectif et que la SEM WE devra maintenant travailler sur des projets purement manchois. Elle répondra aux appels à projets, tel que le projet départemental d'installer des panneaux photovoltaïques au niveau de l'aéroport de Maupertuis.

Pascal DEBOISLOREY précise que la SEM WE manquait de moyens humains pour développer des projets sur un vaste territoire qui s'étendait de Rouen à Bordeaux. Le recentrage sur le département de la Manche permet de mettre en adéquation les moyens et les projets.

Le SDEM50 met à disposition, sur une quote-part définie de leur temps de travail, 1 ingénieur et 1 technicien, et mutualise son service communication.

Messieurs BRAUD, LEPOURRY et BRIERE (pouvoir à M. Braud) ne participent pas au vote étant membres du collège public de la SEM West Energie.

Avec deux abstentions, les membres du comité syndical, décident à la majorité :

Délibération n° CS-2022-59	Repositionnement stratégique et reconfiguration du capital de la SEM WEST ENERGIES VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1521-1 et suivants ; VU l'article L 242 du code des relations entre le public et l'administration ; VU la délibération du 23 juin 2021 du comité syndical relative à l'avance en comptes courants d'associés au profit de la SEM WEST ENERGIES ; VU la délibération du comité syndical du 8 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ; CONSIDERANT que le SDEM50 a conclu avec les collectivités propriétaires des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ; CONSIDERANT la volonté de recentrage des activités de la SEM WE sur le territoire de la Manche, actée lors de son conseil d'administration du 9 novembre 2021 ; CONSIDERANT que ce recentrage engendre la cession du parc photovoltaïque de Terres Neuves (27) et l'abandon des projets « hors Manche » en cours de développement ; CONSIDERANT que ce recentrage engendre également la reconfiguration des fonds propres et du capital de la société : les actionnaires privés (Banque
---------------------------------------	--

des territoires, BPCE et Sofi Normandie) prévoient d'augmenter leur part au capital par une remontée de leur compte courant d'associés ;
 CONSIDERANT qu'à ce titre, le SDEM50 propose d'accentuer son implication dans le développement de la SEM à travers un apport en numéraire et un apport en nature : Versement de 500 000 € au capital de la SEM WE (prévu au budget 2022) ; Transfert des installations photovoltaïques du SDEM 50 pour un montant de 676 000 € (Validé par un commissaire aux apports) par l'intermédiaire d'un avenant aux baux emphytéotiques administratif conclu avec chaque collectivité concernée,
 CONSIDERANT que ces apports auraient pour effet de porter le capital de la SEM de 3,140 M€ à 5,7M€ environ ;
 CONSIDERANT que le SDEM50 deviendrait le 2ème actionnaire de la SEM à hauteur de 29% du capital ;
 CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications engendre la modification des statuts afin de préciser le recentrage géographique sur la Manche, inscrire de nouveaux champs d'intervention d'énergies renouvelables (Eolien off-shore - Hydrolien - Réseaux de chaleur - Stations de mobilité durable et modifier le nombre d'actionnaires (13 à 12) ;
 CONSIDERANT que suite à ces nouvelles orientations et des décisions qui s'ensuivent, la convention d'avance en comptes courants d'associés conclue entre le SDEM50 et la SEM le 15 septembre 2021 n'a plus d'objet et que la délibération de rattachement du 23 juin 2021 doit être retirée sur le fondement de l'article L 242 du code des relations entre le public et l'administration ;
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président et le rapport associé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le comité syndical :

DECIDE

- D'acter le repositionnement de la SEM West Energies et le recentrage de ces activités sur le territoire Manchois ;
- D'autoriser un apport en numéraire du SDEM50 au capital de la SEM WEST ENERGIES à hauteur de 500 000 € ;
- D'autoriser le transfert des installations photovoltaïques du SDEM50 à la SEM WEST ENERGIES pour un montant de 676 000 €, et ce, dans les conditions identiques à celles prescrites dans les baux emphytéotiques administratifs conclus avec les collectivités propriétaires des bâtiments où sont installées les centrales solaires ;
- D'approuver la recomposition du capital de la société ;
- D'approuver les modifications statutaires présentées au sein du rapport ;
- De procéder au retrait de la délibération du comité syndical du 23 juin 2021 sur le fondement de l'article L 242 du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE :

- M. le Président à signer les avenants de cession des baux emphytéotiques avec les collectivités concernées et les actes relatifs aux modifications auprès du service de la publicité foncière ;
- M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

Conventions et marchés

4. Convention de partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Département MT2E - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques - de l'IUT Cherbourg-Manche (site de SAINT-LO) forme en 3 ans des techniciens supérieurs, thermiciens et énergéticiens. L'IUT Grand Ouest Normandie (via le Département MT2E) et le SDEM50 souhaitent affirmer dans une convention leur volonté de travailler ensemble et d'échanger sur les thèmes et activités de la transition et de l'efficacité énergétique :

- Interventions du SDEM50 auprès des étudiants pour illustrer en termes de pratiques professionnelles les enseignements dispensés dans le cadre du cursus universitaire ; interventions dispensées par Michel RAULT,
- Accueil de jeunes ou d'adultes en contrat d'apprentissage au sein du SDEM50,
- Soutien et accompagnement du SDEM50 au montage de nouvelles formations continues et/ou initiales portées par le département MT2E,
- Organisation conjointe de rencontres et de visites (chantiers, installations, ...) à destination des entreprises, du SDEM50 et de ses adhérents, des étudiants, et/ou des enseignants,
- Organisation conjointe de séminaires, journées d'information, de sensibilisation, de formation à destination des entreprises, du SDEM50 et de ses adhérents, des étudiants, et/ou des enseignants au sein de l'IUT Grand Ouest Normandie, site de Saint-Lô.
- La durée de la convention est de 3 ans.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-60	Convention de partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la formation proposée par le département MT2E – Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques – pour les techniciens supérieurs, thermiciens et énergéticiens sur 3 ans ; Vu la volonté entre l'IUT Grand Ouest Normandie et le SDEM50 de travailler ensemble et d'échanger sur les thèmes et activités de la transition et de l'efficacité énergétique; CONSIDERANT que le SDEM50 peut intervenir auprès des étudiants afin d'illustrer en termes de pratiques professionnelles les enseignements dispensés dans le cadre de leur cursus ; CONSIDERANT la possibilité d'accueil de jeunes ou d'adultes au sein du SDEM50 dans le cadre de leur contrat d'apprentissage; CONSIDERANT le soutien et l'accompagnement du SDEM50 au montage de nouvelles formations continues et/ou initiales portées par le département MT2E; CONSIDERANT l'organisation conjointe de rencontres et de visites à destination des entreprises, du SDEM50 et de ses adhérents, des étudiants et/ou des enseignants ; CONSIDERANT l'organisation conjointe de séminaires, journées d'information, de sensibilisation et de formation au sein de l'IUT Grand Ouest Normandie, site de Saint-Lô. Entendu l'exposé de Monsieur le Président;
---------------------------------------	---

	Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : AUTORISE M. le Président à conclure une convention d'une durée de 3 ans avec l'Université de Caen-Normandie, agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie Grand Ouest Normandie M. le Président à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.
--	---

5. Convention appuis communs SDEM50 / ENEDIS / MANCHE NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (dit « appuis communs »), a été signée par le SDEM50, Enedis, Manche Numérique et son délégataire, le 13/10/2014. Cette convention ne prend pas en compte, les derniers assouplissements intervenus, notamment ceux concernant l'établissement des branchements terminaux.

Un modèle de convention a été proposé par la FNCCR en mars 2015 mais n'a pas été signé dans la Manche. Ce modèle 2015 a été complété depuis par deux avenants :

CONTRÔLE A POSTERIORI (CAPO) : C'est une facilité proposée par Enedis pour permettre aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. En cas de non-conformité constaté lors du contrôle a posteriori, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau.

EXTENSION DU RANG DE SOUS-TRAITANCE : l'avenant lève le verrou du nombre de rang de sous-traitance. Une attention particulière est portée au niveau de qualification requis des entreprises de la filière numérique, en charge des études techniques ou du déploiement, ainsi qu'à la sécurisation de leurs interventions sur les poteaux électriques ou à proximité.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

	Convention Appuis Commun SDEM50/ ENEDIS / MANCHE NUMERIQUE VU le code général des collectivités territoriales ; VU la convention d'appuis communs signée entre le SDEM50, ENEDIS, Manche Numérique et son délégataire le 13 octobre 2014; CONSIDERANT que ladite convention ne prend pas en compte les derniers assouplissements intervenus; CONSIDERANT le dernier modèle de convention proposé par la FNCCR en 2015 et ses avenants «contrôle à postérieur» et «sous-traitance» ; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention «appuis communs » et ses avenants «contrôle à postérieur» et «sous-traitance» avec ENEDIS, MANCHE NUMÉRIQUE et son délégataire.
Délibération n° CS-2022-61	

6. Convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les travaux électriques réalisés par le SDEM50 imposent d'établir de nouveaux réseaux sur des domaines publics et/ou privés.

Des conventions de passages sont établies, avec les propriétaires, sur la base d'un modèle « ER86 » aujourd'hui obsolète.

La FNCCR a donc établi de nouveaux modèles de convention validés par ENEDIS.

Cas particulier des conventions pour l'établissement de postes de transformation

Ces conventions ne s'inscrivent pas dans le cadre réglementaire de la déclaration d'utilité publique codifiée au L323-4 et suivants du code de l'énergie. La FNCCR propose de conclure une convention constitutive de droit réel de jouissance spéciale et de distinguer :

- Les postes implantés sur le domaine public : une convention d'occupation du domaine public est nécessaire (avec RODP forfaitaire réseau de distribution),
- Les postes implantés dans le cadre d'une opération de construction. L'article 332-16 du code de l'urbanisme indique que l'aménageur met à disposition gratuitement le terrain,
- Les postes implantés en domaine privé d'une collectivité (parking communal...),
- Les postes implantés sur une parcelle appartenant à une entité privée.

Dans ce dernier cas, le modèle national de la FNCCR prévoit l'indemnisation du propriétaire et la commission travaux du 21 novembre a proposé les coûts suivants :

Forfait : 100 € pour les parcelles non constructibles

Forfait : 500 € pour les parcelles constructibles

Cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et doit être régularisée par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du SDEM50 et publiée au service de la publicité foncière compétent.

La mise en place de cette nouvelle convention est prévue le 1er janvier prochain à la date de renouvellement du nouveau marché de travaux.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-62	Convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation en domaine privé VU le code général des collectivités ; VU l'article 3.1 des statuts en vigueur du SDEM50 relatif à la compétence Autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité; VU le projet de convention constitutive d'un droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation d'un poste de transformation en domaine privé; CONSIDERANT que les travaux électriques réalisés par le SDEM50 imposent d'établir de nouveaux réseaux sur le domaine public et/ou privé ; CONSIDERANT que pour intervenir sur le domaine privé, le SDEM50 est dans l'obligation de conclure une convention de passage avec les propriétaires ; CONSIDERANT la nouvelle version de convention constitutive de droit réel de jouissance spéciale proposée par la FNCCR et validée par ENEDIS pour la pose de postes de transformation en domaine privé; CONSIDERANT que ladite convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ; Entendu l'exposé de M. le Président,
-------------------------------	---

	Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE De valider la mise en place du modèle de convention proposé par la FNCCR pour l'implantation de postes de transformation en domaine privé, sous respect des conditions suivantes : • Indemnisations des propriétaires privés à hauteur de 100 € pour les parcelles non constructibles et 500 € pour les parcelles constructibles • La convention est régularisée par acte authentique pris en forme administrative au frais du SDEM50 et publié au service de publicité foncière compétent; • La nouvelle convention sera mise en place au 1^{er} janvier 2023 D'autoriser M. le Président à signer les conventions constitutives de droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation de poste de transformation sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. D'autoriser M. le Président à régulariser par acte authentique pris en forme administrative au frais du SDEM50 ces conventions.
--	---

7. Convention d'occupation domaniale pour la vidéosurveillance sur candélabres

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

De plus en plus sollicitées pour l'installation d'équipements divers sur les supports d'éclairage public, les collectivités se doivent d'être garantes du bien public dont elles ont la charge.

C'est pourquoi, à la demande de ses adhérents, la FNCCR a réalisé un modèle de convention destiné à lier les différentes parties afin de répondre aux diverses sollicitations auxquelles les collectivités sont susceptibles d'être confrontées.

Par exemple, le SDEM50 a été sollicité par la commune de MUNEVILLE/MER, en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, pour implanter des caméras de vidéo-protection sur les installations d'éclairage public.

Le SDEM50 propose donc d'établir une convention d'occupation avec la commune, pour la pose des équipements de vidéo-protection, sur les installations d'éclairage public.

Le projet de convention établit notamment que :

- La commune fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation des équipements de vidéo-protection, dans le cadre des législations et réglementations en vigueur.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau EP pendant la phase d'installation de ses équipements et durant toute la période d'occupation des installations.
- Si des travaux sur les supports EP sont nécessaires, la commune ne pourra y faire obstacle.
- En cas de panne de l'équipement de vidéo-protection, la commune (ou ses entreprises opératrices), ne peut pas intervenir sans autorisation préalable du SDEM50.

La commission travaux du 21 novembre a proposé d'établir les règles suivantes pour les demandes d'occupation de ce type :

- Ne pas demander de redevance d'occupation à la commune sur le fondement de l'article L 2125-1 code général de la propriété des personnes publiques :
 - l'occupation et l'utilisation du réseau d'éclairage public par la commune concourent à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous,
 - l'utilisation du réseau contribue directement à assurer la conservation du domaine public.
- De demander la prise en charge financière par la commune, des frais éventuels d'adaptation du réseau EP, (prise et protection dédiée, perçage, câblage spécifique, etc) voire éventuellement remplacement des supports.

Monsieur DEBOISLOREY précise qu'un paragraphe sera ajouté sur l'alimentation des équipements de vidéosurveillance, avec l'obligation d'afficher, sur les mâts et dans les armoires, l'existence de 2 sources d'alimentation différentes.

Avec 1 abstention, les membres du comité syndical, décident, à la majorité :

Délibération n° CS-2022-63	Convention d'occupation domaniale pour la vidéosurveillance sur candélabres VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son l'article L 2125-1; VU l'article 3.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche relatifs à la compétence «Éclairage Public»; VU la délibération n° 2020-CS-31 du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président; CONSIDERANT que les collectivités sont garantes du bien public dont elles ont la charge ; CONSIDERANT les demandes de communes adhérentes ayant transféré la compétence éclairage public au SDEM50 pour l'implantation de caméras de vidéo-protection sur les installations d'éclairage public; CONSIDERANT que l'occupation et l'utilisation du réseau d'éclairage public par la commune concourent à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous; CONSIDERANT qu'à ce titre, l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gracieux sur le fondement de l'article L 2125-1 code général de la propriété des personnes publiques CONSIDERANT que le SDEM50 a la possibilité de demander la prise en charge financière par la commune des frais éventuels d'adaptation du réseau éclairage public, (prise et protection dédiée, perçage, câblage spécifiques...etc,) voire éventuellement le remplacement des supports...; Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres : DECIDE D'autoriser la conclusion de conventions concernant l'installation de caméra de vidéo protection avec les communes intéressées dans les conditions ci-dessous La commune est en charge de l'obtention des autorisations nécessaires à l'établissement et l'exploitation des équipements de vidéo protection
---------------------------------------	---

	La commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public et à ne pas faire obstacle aux travaux nécessaires pour son entretien La commune ne peut intervenir sur l'équipement de vidéo protection sans autorisation préalable du SDEM50 Aucune redevance d'occupation n'est demandée à la commune par le SDEM50 mais cette dernière s'engage à la prise en charge des frais éventuels d'adaptation du réseau d'éclairage public La durée de la convention d'occupation est de 5 ans à compter de sa signature et elle est tacitement reconductible une fois pour une durée de 5 années sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance contractuelle initiale. De modifier la délibération n°2020-CS-31 du 05/11/2020 afin d'ajouter la délégation de pouvoir du comité syndical au Président pour signer les conventions d'occupation domaniale pour l'implantation de caméras de vidéo protection sur le réseau d'éclairage public avec les communes intéressées
--	--

8. Clauses Techniques Administratives et Financières Eclairage Public 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les Conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence Eclairage Public n'ont pas évolué depuis 2018.

Afin de les adapter aux nouvelles prescriptions du marché de travaux et maintenance des réseaux d'éclairage public qui prend effet le 01/01/2023, il convient de les modifier comme suit :

- Arrêt de proposition de l'option « maintenance de base »
- Visites diurnes simplifiées et complètes
- Toilettage général du document
- Dispositions particulières complétées (lasurage de mâts et fonctionnement associé aux objets connectés)

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

	Clauses Techniques Administratives et Financières Eclairage Public 2023 VU le code général des collectivités territoriales ; VU l'article 3.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche relatifs à la compétence « Eclairage Public » ; VU l'entrée en vigueur du marché de travaux et maintenance des réseaux d'éclairage public le 1er janvier 2023 ; VU le projet de Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage Public ; CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions techniques administratives et financières au regard des prescriptions prévues au nouveau marché ; CONSIDERANT les principales modifications des conditions techniques administratives et financières de la compétence Eclairage Public : Arrêt de l'option « maintenance de base », Simplification des visites diurnes et Ajout d'informations complémentaires aux dispositions particulières ;
--	---

Délibération n°
CS-2022-64

	Entendu l'exposé de M. le Président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE : D'approuver les nouvelles conditions techniques administratives et financières de la compétence Éclairage Public, ci-jointes, pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023.
--	---

Finances

9. Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le 8 avril dernier, le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2022. Après une première modification budgétaire le 20 octobre dernier, et avant de terminer l'exercice budgétaire, il convient de procéder à une dernière modification budgétaire afin d'être en mesure de rembourser une part des acomptes trop importants perçus de tiers privés, dont le projet a évolué entre temps ou qui ont versé la totalité du montant de leur participation prévisionnelle (au lieu d'un acompte à 50%) et dont le montant définitif s'est avéré être moins important.

Budget Principal

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT									
13	93	1388	Remboursements de participations tiers privés (trop perçus)	10 000,00 €	13	93	1388	Participations tiers privés perçues	10 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				10 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				10 000,00 €

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-65	Décision Modificative n°2 VU le Code général des collectivités territoriales; VU la délibération du 8 avril 2022 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2022; VU la délibération CS-2022-51 autorisant la décision modificative n°1 budget principal et budget annexe réseaux de chaleur ; CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif afin de rembourser le trop-perçu de certains acomptes de tiers privés suite à une différence entre le montant de la participation versée préalablement aux travaux, basée sur un montant prévisionnel, et le montant de la participation due, basée sur le coût réel du projet; Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50;
---------------------------------------	--

	Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :
	DECIDE
	De modifier le budget primitif comme présenté ci-dessus

10. Modification des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET rappelle que le 8 avril dernier, le comité syndical a procédé à un premier ajustement des montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Avant de terminer l'exercice, il convient de :

- Procéder à nouvel ajustement de ces montants tel que présenté ci-après. Ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire. Elles ne concernent pas l'AP 2019 ni les CP associés.

AP 2020 :

 AP Opération	Montant des AP				CP antérieurs réalisés		Montant des CP 2022			
	Montant AP VOTE		Montant AP PROPOSE				CP 2022 VOTES		CP 2022 PROPOSES	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2020	12 660 000 €	10 550 000 €	12 660 000 €	10 550 000 €	12 570 600 €	10 475 500 €		74 500 €		74 500 €
Effacement	2 936 760 €	2 447 300 €	2 936 760 €	2 447 300 €	2 927 160 €	2 439 300 €		8 000 €		8 000 €
Extension coll	1 044 360 €	870 300 €	1 044 360 €	870 300 €	1 041 960 €	868 300 €		2 000 €		2 000 €
Extension ind	1 510 200 €	1 258 500 €	1 510 200 €	1 258 500 €	1 508 400 €	1 257 000 €		1 500 €		1 500 €
Renforcement	3 922 680 €	3 268 900 €	3 931 080 €	3 275 900 €	3 904 680 €	3 253 900 €		15 000 €		22 000 €
Sécurisation	3 246 000 €	2 705 000 €	3 237 600 €	2 698 000 €	3 188 400 €	2 657 000 €		48 000 €		41 000 €
AP_FT_2020	747 000 €		747 000 €		743 000 €		4 000 €		4 000 €	
Orange	205 000 €		205 000 €		201 000 €		4 000 €		4 000 €	
SDEM	542 000 €		542 000 €		542 000 €					
AP_EP_2020	3 421 000 €		3 421 000 €		3 356 000 €		65 000 €		65 000 €	
Efficacité NRJ	335 000 €		335 000 €		333 000 €		2 000 €		2 000 €	
Neuf	2 346 000 €		2 346 000 €		2 283 000 €		63 000 €		63 000 €	
Sécurisation	740 000 €		740 000 €		740 000 €					

AP 2021 :

 AP Opération	Montant des AP				CP antérieurs réalisés		Montant des CP 2022			
	Montant AP VOTE		Montant AP PROPOSE				CP 2022 VOTES		CP 2022 PROPOSES	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2021	16 480 800 €	13 734 000 €	16 480 800 €	13 734 000 €		9 064 000 €		4 670 000 €		4 670 000 €
Effacement	4 152 000 €	3 460 000 €	4 152 000 €	3 460 000 €		2 460 000 €		1 000 000 €		1 000 000 €
Extension coll	1 365 600 €	1 138 000 €	1 365 600 €	1 138 000 €		618 000 €		520 000 €		520 000 €
Extension ind	1 881 600 €	1 568 000 €	1 881 600 €	1 568 000 €		768 000 €		800 000 €		800 000 €
Renforcement	5 499 600 €	4 583 000 €	5 535 600 €	4 613 000 €		3 233 000 €		1 350 000 €		1 380 000 €
Sécurisation	3 582 000 €	2 985 000 €	3 546 000 €	2 955 000 €		1 985 000 €		1 000 000 €		970 000 €
AP_FT_2021	1 507 000 €		1 517 000 €		1 107 000 €		400 000 €		410 000 €	
Orange	436 000 €		441 000 €		336 000 €		100 000 €		105 000 €	
SDEM	1 071 000 €		1 076 000 €		771 000 €		300 000 €		305 000 €	
AP_EP_2021	6 203 000 €		6 053 000 €		3 063 000 €		3 140 000 €		2 990 000 €	
Efficacité NRJ	342 000 €		402 000 €		122 000 €		220 000 €		280 000 €	
Neuf	3 524 000 €		3 144 000 €		2 024 000 €		1 500 000 €		1 120 000 €	
Rénovation	1 207 000 €		1 207 000 €		407 000 €		800 000 €		800 000 €	
Sécurisation	1 130 000 €		1 300 000 €		510 000 €		620 000 €		790 000 €	

AP 2022 :

 AP Opération	Montant des AP				Montant des CP 2022				CP 2023 VOTES + PROPOSES	
	Montant AP VOTE		Montant AP PROPOSE		CP 2022 VOTES		CP 2022 PROPOSES			
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2022	20 736 000 €	17 280 000 €	20 114 000 €	16 780 000 €		11 090 800 €		10 590 800 €		6 189 200 €
Effacement	5 880 000 €	4 900 000 €	5 880 000 €	4 900 000 €	3 875 000 €			3 875 000 €		1 025 000 €
Extension coll	1 680 000 €	1 400 000 €	1 440 000 €	1 200 000 €	963 300 €			763 300 €		436 700 €
Extension ind	1 800 000 €	1 500 000 €	2 040 000 €	1 700 000 €	679 500 €			879 500 €		820 500 €
Renforcement	5 880 000 €	4 900 000 €	5 880 000 €	4 900 000 €	2 623 000 €			2 623 000 €		2 277 000 €
Sécurisation	5 496 000 €	4 580 000 €	4 896 000 €	4 080 000 €	2 950 000 €			2 450 000 €		1 630 000 €
AP_FT_2022	2 100 000 €		2 090 000 €		1 556 000 €			1 546 000 €		544 000 €
Orange	800 000 €		795 000 €		746 000 €			741 000 €		54 000 €
SDEM	1 300 000 €		1 295 000 €		810 000 €			805 000 €		490 000 €
AP_EP_2022	5 740 000 €		6 390 000 €		2 571 000 €			3 221 000 €		3 169 000 €
Efficacité NRJ	480 000 €		410 000 €		358 000 €			288 000 €		122 000 €
Neuf	3 300 000 €		3 400 000 €		1 776 000 €			1 876 000 €		1 524 000 €
Rénovation	1 000 000 €		1 300 000 €		300 000 €			600 000 €		700 000 €
Sécurisation	960 000 €		1 280 000 €		137 000 €			457 000 €		823 000 €

- Fixer le montant des AP 2023 et les CP associés afin d'engager les travaux dès le début 203 sans attendre le vote du budget.

AP 2023

 AP Opération	Montant des AP				CP 2023 VOTES + PROPOSES		CP 2024 PROPOSES	
	Montant AP VOTE		Montant AP PROPOSE					
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2023			20 040 000 €	16 700 000 €				
Effacement			5 880 000 €	4 900 000 €		9 410 800 €		7 289 200 €
Extension coll			1 800 000 €	1 500 000 €		3 775 000 €		1 125 000 €
Extension ind			1 800 000 €	1 500 000 €		963 300 €		536 700 €
Renforcement			5 400 000 €	4 500 000 €		579 500 €		920 500 €
Sécurisation			5 160 000 €	4 300 000 €		1 723 000 €		2 777 000 €
AP_FT_2023			2 000 000 €			2 370 000 €		1 930 000 €
Orange			900 000 €		1 376 000 €		624 000 €	
SDEM			1 100 000 €		766 000 €		134 000 €	
AP_EP_2023			6 400 000 €		610 000 €		490 000 €	
Efficacité NRJ			700 000 €		2 831 000 €		3 569 000 €	
Neuf			3 300 000 €		458 000 €		242 000 €	
Rénovation			1 200 000 €		1 616 000 €		1 684 000 €	
Sécurisation			1 200 000 €		423 000 €		777 000 €	
					334 000 €		866 000 €	
					23 520 000 €			

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-66	Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements VU le Code général des collectivités territoriales; VU la délibération du 8 avril 2022 par laquelle le comité syndical a procédé à un premier ajustement des montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2019, 2020, 2021 et 2022; CONSIDERANT qu'avant de terminer l'exercice, il conviendrait de procéder à un nouvel ajustement de ces montants et fixer le montant des AP 2023 et les CP associés afin d'engager les travaux 2023 sans attendre le vote du budget.; Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Oliver, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE - De procéder à un ajustement des montants des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux engagés en 2020, 2021 et 2022, sans impact sur le montant total des crédits de paiement 2022, comme présentés ci-dessus ; : De Fixer le montant des AP 2023 et les CP associés afin d'engager les travaux 2023 sans attendre le vote du budget, comme présenté ci-dessus
---------------------------------------	--

11. Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président du syndicat peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits inscrits au titre des crédits de paiement ouverts dans le cadre des autorisations de programmes (AP/CP).

Il est proposé d'autoriser le Président à affecter de nouveaux crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023 déclinés de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2023	(pour information) % crédits ouverts
BUDGET PRINCIPAL						
13 - Subventions d'investissement	20 000,00 €		10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	33,33%
20 - Immobilisations incorporelles	145 494,33 €			145 494,33 €	20 000,00 €	13,75%
204 - Subventions d'équipement versées	85 000,00 €			85 000,00 €	15 000,00 €	17,65%
21 - Immobilisations corporelles	182 551,44 €			182 551,44 €	45 000,00 €	24,65%
23 - Immobilisations en cours	31 067 574,83 €			31 067 574,83 €		
dont crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =	23 660 000,00 €			23 660 000,00 €		
dont crédits ouverts hors cadre des AP/CP =	7 407 574,83 €			7 407 574,83 €	2 590 000,00 €	34,96%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00 €			500 000,00 €	Néant	
27 - Autres immobilisations financières	100 000,00 €	820 000,00 €		920 000,00 €	Néant	
4581157 - Travaux réseau ORANGE	397 562,40 €			397 562,40 €	98 000,00 €	24,65%
4581225 - Opération compte de tiers - EP - CNE CONDE SUR VIRE	57 400,00 €			57 400,00 €	57 400,00 €	100,00%
4581226 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE HAMBYE	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581227 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE CERENCES	186 000,00 €			186 000,00 €	Réinscription au BP2023	
4581228 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE BRICQUEBEC	249 600,00 €			249 600,00 €	Réinscription au BP2023	
4581229 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE QUETTEHOU	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581230 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE PICALVILLE	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
4581231 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE CARANTILLY	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581232 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE THEREVAL	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581233 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - SYND SCOL DE L'ELLE	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581234 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE ST MARTIN BONFOSSE	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
4581235 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE LA HAYE PESNEL	249 600,00 €			249 600,00 €	Réinscription au BP2023	
4581236 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE GORGES	62 400,00 €			62 400,00 €	Réinscription au BP2023	
4581237 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE ST JEAN D'ELLE	186 000,00 €			186 000,00 €	Réinscription au BP2023	
4581238 - Opération compte de tiers - Remplir chaudière - CNE ST JAMES	124 800,00 €			124 800,00 €	Réinscription au BP2023	
TOTAL				35 005 583,00 €		
Total Crédits ouverts 2022 hors crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =				11 345 583,00 €	2 835 400,00 €	24,99%
				Limite de 25% =	2 836 395,75 €	

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2023	(pour information) % crédits ouverts
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE						
23 - Immobilisations en cours	716 227,00 €	Néant	Néant	716 227,00 €	175 000,00 €	24,43%
TOTAL				716 227,00 €		
Total Crédits ouverts 2022 =				716 227,00 €	175 000,00 €	24,43%
				Limite de 25% =	179 056,75 €	

BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID						
23 - Immobilisations en cours	2 194 483,92 €	Sans impact sur ces chapitres de crédits	Néant	2 194 483,92 €	550 000,00 €	25,06%
4581001 - Opération compte de tiers - CNE LESSAY - DTMO RC n°001	31 429,00 €			31 429,00 €	5 000,00 €	15,91%
4581002 - Opération compte de tiers - CNE ST GERMAIN SUR AY - DTMO RC n°002	24 700,00 €			24 700,00 €	5 000,00 €	20,24%
TOTAL				2 250 612,92 €		
Total Crédits ouverts 2022 =				2 250 612,92 €	550 000,00 €	24,44%
				Limite de 25% =	562 653,23 €	

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-67	Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023 Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2023, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette; CONSIDERANT que cette autorisation ne concerne pas les crédits inscrits au titre des crédits de paiements ouverts dans le cadre des autorisations de programmes; Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président, Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE D'autoriser Monsieur le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits inscrits au titre des crédits de paiements associés aux autorisations de programmes. PRECISE Que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation, se décline comme présentés ci-dessus.
---------------------------------------	---

Transferts de compétence

12. Transfert H2 GNV

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 9 novembre 2022, l'EPCI BAIE DU COTENTIN a décidé d'adhérer au syndicat au titre de la compétence « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE A L'USAGE DE VEHICULES AU GAZ (GNV) OU HYDROGENE »

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-68	Adhésion de BAIE DU COTENTIN à la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEM50 à assurer, pour les membres qui lui ont confié cette compétence, la création et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au « gaz naturel véhicules (GNV) ou hydrogène, y compris le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »; VU l'article 5.1 de statuts du SDEM50 qui disposent que « peut aussi devenir adhérent du Syndicat tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ne disposant pas de la compétence « électricité »; VU la délibération de la communauté de communes BAIE DU COTENTIN en date du 9 novembre 2022 portant adhésion au SDEM50 au titre de la compétence infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ; CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de l'EPCI ; Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE D'accepter l'adhésion de BAIE DU COTENTIN au SDEM50 au titre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène».
---------------------------------------	---

13. Transferts GAZ

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération, les communes de ORVAL-SUR-SIENNE (22/10/2022), LONGUEVILLE (14/11/2022) et LA COLOMBE (24/11/2022) ont décidé du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de Gaz » au SDEM50.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-69	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 3 communes VU le Code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ; VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de ORVAL-SUR-SIENNE (22/10/2022), de LONGUEVILLE (14/11/2022) et de LA COLOMBE (24/11/2022) ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes d'ORVAL-SUR-SIENNE, de LONGUEVILLE et de LA COLOMBE D'intégrer ces communes au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF à compter du 1^{er} janvier 2023.
---------------------------------------	--

14. Avenant au périmètre de la concession GAZ

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Comité syndical aura entériné le transfert de la compétence de distribution publique de gaz des communes suivantes par délibération lors des sessions du 24 février, du 20 octobre et du 15 décembre 2022 :

DELIBERATIONS TRANSFERT GAZ
MONTSENELLE
SAINT-JEAN-DE-DAYE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HARDINVEST
LE MESNIL-ROUXELIN
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
ORVAL-SUR-SIENNE
LONGUEVILLE
LA COLOMBE

Le contrat de concession GAZ existant conclu avec GRDF le 31 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence gaz d'une commune déjà desservie, postérieurement à son entrée en vigueur, entraîne l'application sur le territoire de cette commune, des stipulations de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, sous réserve qu'il soit procédé à la signature d'un avenant.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-70	Avenant n°4 au contrat de concession GAZ conclu avec GRDF – modification de périmètre VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et GRDF le 30 décembre 2019 ; VU les avenants n°1, n°2 et n°3 au contrat de concession pour la modification du périmètre conclus le 30 décembre 2020, le 23 juin 2021 et le 23 décembre 2021 ; CONSIDERANT que le contrat de concession susvisé précise que « le transfert à l'autorité concédante, de communes déjà desservies par le concessionnaire au titre de ses droits historiques, postérieurement à son entrée en vigueur, entraînera l'application sur le territoire de ces communes des stipulations de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, sous réserve qu'il soit procédé à la signature d'un avenant. » ; CONSIDERANT que la compétence de distribution publique de gaz des communes de MONTSENELLE, SAINT-JEAN-DE-DAYE, HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE, HARDINVEST, LE MESNIL-ROUXELIN, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, ORVAL-SUR-SIENNE, LONGUEVILLE et LA COLOMBE a été transféré au SDEM50 ; CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°4 au contrat de concession pour mettre à jour le périmètre d'intervention ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE - De conclure un avenant n°4 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le SDEM50 et GRDF pour la modification du périmètre de la concession afin d'intégrer les communes de :
-------------------------------	---

	MONTSENELLE, SAINT-JEAN-DE-DAYE, HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE, HARDINVAST, LE MESNIL-ROUXELIN, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, ORVAL-SUR-SIENNE, LONGUEVILLE et LA COLOMBE. AUTORISE - Monsieur le président à signer un avenant n°4 au contrat de concession conclu entre le SDEM50 et GRDF et ayant pour objet la modification du périmètre de la concession.
--	---

15. Transferts Éclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note qu'à ce jour, 262 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50.

Le Syndicat gère dorénavant un patrimoine de 42 590 points lumineux répartis comme suit :

Formule	Nombre de communes	Nombre de points lumineux
Base	85	8 900
Préventive	177	33 490

80% des points lumineux (PL) sont maintenus en option « préventive ».

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
GEFFOSSES	16/05/2022	83
LE LOREY	08/07/2022	46
MONTCAIT	15/04/2022	9
QUIBOU	01/04/2022	76
SAINT PIERRE LANGERS	12/09/2022	30

Soit 5 communes supplémentaires équipées de 244 luminaires.

Monsieur BRAUD précise que 8 communes sont en cours d'audit et sont susceptibles de transférer leur compétence dans les mois à venir.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-71	Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 5 communes VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence «Eclairage Public» par délibération des communes de GEFFOSSES (16/05/2022), LE LOREY (08/07/2022), MONTCAIT (15/04/2022), QUIBOU (01/04/2022) et SAINT PIERRE LANGERS (12/09/2022) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2023, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de GEFFOSSES, LE LOREY, MONTCAIT, QUIBOU et SAINT PIERRE LANGERS.
---------------------------------------	--

16. Transferts IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 316 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, les communes ci-dessous ont décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50 :

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
CHAMPEAUX	14/12/2021
SAINT GEORGES DE LIVOYE	07/11/2022
LA LUCERNE D'OUTREMER	08/11/2022
CHAULIEU	10/10/2022
SAINTE SUZANNE SUR VIRE	11/10/2022
LA TRINITE	24/10/2022
LAPENTY	25/10/2022
LE LOREY	29/09/2022
AUMEVILLE LESTRE	29/06/2022
SAINT NICOLAS DES BOIS	16/09/2022
SAINT CYR DU BAILLEUL	16/11/2022
LE MESNIL ROUXELIN	17/11/2022
REFFUVEILLE	17/11/2022
QUINEVILLE	22/11/2022
BRILLEVAST	02/12/2021
CAROLLES	07/12/2022

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

Monsieur BRAUD note que la réunion de lancement du Schéma Directeur IRVE (SDIRVE) s'est tenue le 13 décembre 2022. Il rappelle que le fait de transférer la compétence permet aux communes qui auront une borne, de bénéficier d'aides financières supplémentaires.

Monsieur Louis JANNIERE demande quel est le planning de déploiement des bornes. Monsieur BRAUD expose les étapes du SDIRVE : 1^{er} trimestre 2023, périodes d'études et de réunions des groupes de travail ; Avril-mai : rédaction de plans d'actions ; Juin 2023, restitution des travaux au Préfet; fin du 1^{er} semestre 2023, présentation du schéma directeur et des zones de déploiement des bornes.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD note que l'installation de la borne de Saint Martin de Bréhal a enregistré de nombreux retards dus au Covid puis aux tensions sur les livraisons de matériels ; il remercie les équipes du SDEM50 qui ont apporté des réponses rapides à toutes leurs questions. Il souhaite savoir si ces tensions perdurent.

Monsieur BRAUD précise que les services internes du SDEM50 ont été perturbés cet été avec le départ du responsable du pôle IRVE; son remplaçant prend ses fonctions ces jours ci. Par ailleurs, la problématique des délais de livraison de matériels est toujours avérée.

Monsieur PIEDAGNEL confirme que l'horizon ne s'éclaircit pas du côté des délais d'approvisionnement. Il rappelle que poser une borne est une opération compliquée qui demande beaucoup de coordination entre la pose de la borne et raccordement de tous les opérateurs. Actuellement, au niveau national, tous les Départements rédigent leur schéma directeur et tous déploieront en même temps leurs bornes. Il faut donc s'attendre à de nouvelles tensions sur les livraisons.

Pour 2023, le SDEM50 a d'ores et déjà lancé un marché pour l'implantation d'une vingtaine de bornes.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-72	Transferts de compétence «Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50 – 16 communes VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de 19 nouvelles communes ; CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical DECIDE D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des 16 nouvelles communes précitées ci-dessus au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
-------------------------------	---

Ressources Humaines

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre du recrutement de l'assistante de direction, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder son poste avec le grade détenu par l'agent.

Ainsi, il s'agit pour le poste, créé par délibération du 16/07/2009, d'indiquer que ce poste peut être pourvu par un agent relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS-2022-73	Modification du tableau des effectifs du SDEM50 Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ; CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'une assistante de direction il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder le poste créé le 16 juillet 2009 aux besoins actuels ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical : DECIDE D'approuver les modifications du poste d'assistante de direction en l'ouvrant aux agents dépendant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs ; De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.
---------------------------------------	---

Informations diverses

18 . Groupement d'achat d'électricité

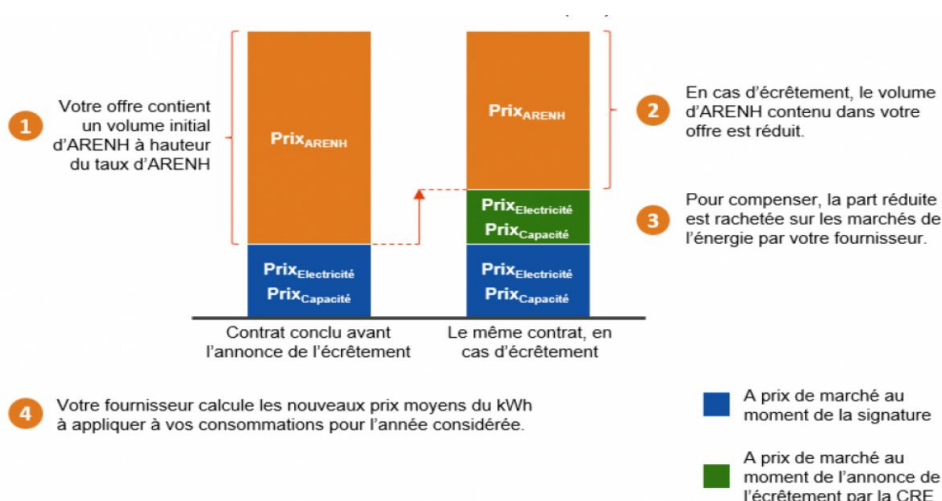
Monsieur BRAUD note que les 300 membres qui font partie du groupement d'achat bénéficient d'un tarif préférentiel et d'une régularisation financière.
Monsieur DEBOISLOREY en explique le mécanisme.

La quantité d'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) dont peut bénéficier un site dépend de son profil de consommation, et plus précisément de sa consommation pendant les heures dites « ARENH ». C'est sur la base de cette consommation et en appliquant les modalités de calculs prévues par les textes encadrant le dispositif que la partie d'électricité éligible à l'ARENH pourra être déterminée. Il en est déduit un taux d'ARENH, généralement compris entre 70 et 80 % de la consommation totale.

Définition des Heures ARENH (depuis le 15 janvier 2015)

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.
Jours de semaine hors jours fériés	Heures comprises entre 1h et 7h										
	Toutes les heures										
Samedis, dimanches et jours fériés	Toutes les heures										

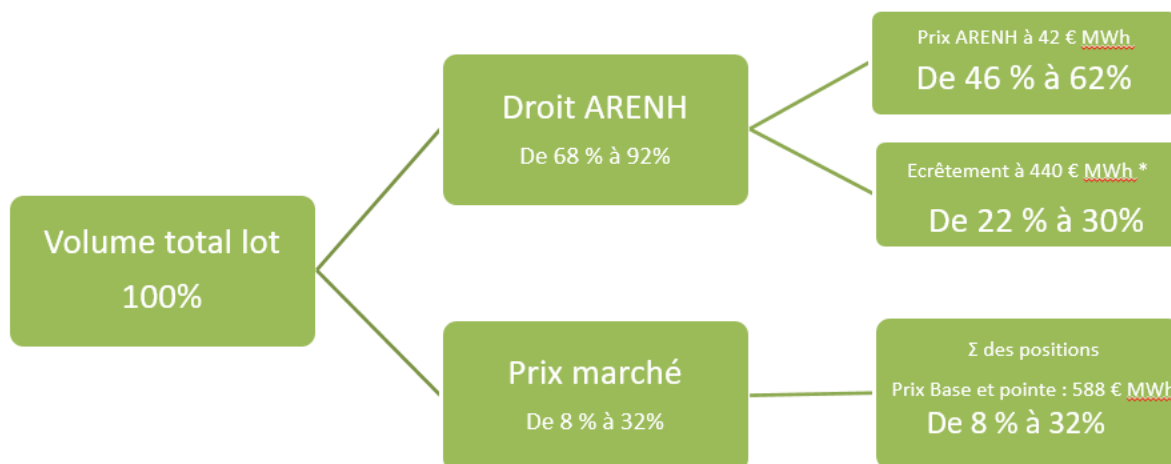
Mécanisme d'écèlement ARENH :



La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a reçu pour 2023 un total de demandes de 148,30 TWh des fournisseurs souhaitant bénéficier du mécanisme ARENH, alors que la

quantité d'électricité allouée au prix de 42 € par MWh reste plafonnée à 100 TWh. Le taux d'attribution est donc de 67,43% soit un écrêtement de 32,57%.

Structure du prix final :



Le marché conclu avec EDF en avril dernier pour les années de livraison 2023-2024-2025 prévoit un mécanisme au bénéfice des 300 membres du groupement appelé « Swap marché vers ARENH ».

Le groupement peut ainsi vendre sur le marché d'électricité un volume d'ARENH déterminé en fonction des courbes de charges des membres du groupement. Ce mécanisme a été mis en œuvre en juillet 2022, au moment où les prix de l'électricité s'envolaient. Le syndicat a revendu ce volume d'électricité et généré ainsi un gain au bénéfice des membres du groupement.

Il s'agit d'un gain substantiel qui va être reversé à l'ensemble des membres du groupement, en fonction du volume d'ARENH dont chacun dispose.

Cette régularisation est de nature à diminuer le montant du budget électricité des collectivités adhérentes, question prégnante dans le bouclage des budgets de fonctionnement 2023 vue l'envolée des prix de l'énergie.

L'interlocuteur pour les communes au sein du SDEM50 est Monsieur Pierre LECARDONNEL.

Malgré cette régularisation importante, le message qu'il faut continuer à faire passer aux collectivités est celui de la sobriété et des économies d'énergies. Le système électrique est en tension et des délestages sont envisagés.

Suite à la question de Monsieur Gilbert DOUCET sur la date du reversement, Monsieur DEBOISLOREY précise que le marché d'EDF prévoyait que cette régularisation soit versée au 1^{er} trimestre 2024. Après une demande faite par le Président du SDEM50, EDF a accepté de verser 30% du montant dès octobre 2023, permettant ainsi d'atténuer le montant de la facture d'électricité des collectivités du groupement. Le solde sera versé début 2024.

Un courrier signé du président a été envoyé le 24/11/2022 à chaque membre pour l'informer de ce mécanisme. Le montant précis n'a pas pu être transmis car non connu à ce jour (basé sur la consommation de 2023 et sur l'écrêtement des volumes ARENH).

Monsieur Lionnel LEPOURRY remercie la commission et les agents car le SDEM50 est un des seuls syndicats à bénéficier de cette régularisation. Il complimente le travail accompli.

Monsieur Karl DUPONT remercie Monsieur DEBOISLOREY pour cet exposé. Les communes se posent actuellement de nombreuses questions sur l'énergie et les conséquences pour leur budget. Il est important d'expliquer les mécanismes. Il remercie les services du SDEM50 qui informent et répondent aux interrogations des communes.

19. Futur siège social d'Agneaux

Monsieur Lionnel LEPOURRY se félicite que le planning soit respecté. Si toutes les questions de sécurité sont remplies, il est envisagé d'inviter les membres du comité à visiter le chantier durant le 1^{er} trimestre 2023.

20. Décisions du bureau

Délibération	Date
Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de transformateurs	29/11/2022
Avenants pour des travaux supplémentaires au futur siège d'Agneaux	29/11/2022

21. Décisions du Président prises par délégation

Titre	Dernière modification
 2022_41_DTMO_DTMO_LES PIEUX_SHEMA 	26/10/2022
 2022_42_MARCHES_Notif_Etudes_environnementales_CHAUSEY 	15/11/2022
 2022_43_CEP_SIGNATURE_ROMAGNY_FONTENAY 	15/11/2022
 2022_44_CEP_Convention_CEP_CERISY LA FORET 	24/11/2022
 2022_45_MARCHES_Avenant_MMA_PREVEL 	24/11/2022
 2022_46_MARCHES_Signature_Marché_Externalisation DT_DICT_Commande UGAP 	24/11/2022
 2022_47_CEP_Convention_CEP_SANT PLANCHERS 	07/12/2022
 2022_48_ACTION EN JUSTICE_Médiation_PLOUGOULEN 	07/12/2022
 2022_49_MARCHES_Signature_Marché_maintenance_CHECK EP 	07/12/2022
 2022_50_CEE_Vente_CEE 	07/12/2022
 2022_51_MARCHES_Fourniture_horloges connectées 	06/12/2022

22. Dates prévisionnelles des comités 2023

Jeudi 02 mars
Jeudi 13 avril
Jeudi 29 juin
Jeudi 05 octobre
Jeudi 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Monsieur BRAUD souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et présente ses vœux pour 2023.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 octobre 2022 a été arrêté lors de la séance du 15 décembre 2022 après approbation des élus.

LE PRÉSIDENT

Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Fabrice DESPREZ

